



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Fête de la musique 2026

Objet : Fête de la musique 2026 - Service de buvette et petite restauration

Contexte : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2026, la Ville de Tergnier souhaite conventionner avec une personne privée pour proposer au public un service de buvette et petite restauration.

Nom et adresse de la personne publique : Mairie de Tergnier
Place Paul Doumer
02700 Tergnier

centre.culturel@ville-tergnier.fr

Lieu d'exécution : Parc Sellier à Tergnier

Date de l'exploitation : Dimanche 21 juin 2026 de 18 heures à minuit

Nombre de jours d'ouverture au public : 1 jour

Type de procédure : Appel à la concurrence pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Ordonnance 2017.562 du 19 avril 2017

Date limite de réception des candidatures : vendredi 29 mai 2026 à 12 heures.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer l'autorisation d'occupation du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Il est précisé que le coût de l'occupation du domaine public est de 1,14 € par m².

Le candidat retenu reste organisateur de la buvette et de la petite restauration. L'organisation de barbecue n'est pas autorisée. Il encaisse les recettes qui lui restent définitivement acquises.

L'enveloppe contenant les documents devra porter les mentions suivantes :

**"APPEL A LA CONCURRENCE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA MUSIQUE 2026**

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER"

Hôtel de Ville de Tergnier
Place Paul Doumer
02700 Tergnier

ou par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante :

centre.culturel@ville-tergnier.fr

Contenu de la proposition :

- Proposition de cartes avec mention de prix
- Matériel apporté par le candidat
- Matériel demandé à la Ville
- Personnel ou bénévole mis à disposition par le candidat
- Un extrait de RCS, du RM ou du RA (pour les associations) d'une validité de moins de deux mois
- Notice garantissant le respect des règles d'hygiène et la chaîne du froid.

Il est précisé que ces 5 documents sont nécessaires à l'instruction de la demande, tout dossier incomplet ne sera pas étudié.